
Kladruby nad Labem (Tchéquie) No 1589bis

1 Identification

État partie

Tchéquie

Nom du bien

Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem

Lieu

Région de Pardubice

Inscription

2019

Brève description

Le bien est situé sur la plaine d'inondation du fleuve Elbe (Labe) où on trouve des sols sablonneux, des bras morts et des restes de la forêt riveraine. La structure et l'utilisation fonctionnelle des parcelles de terrain (pâturages, prés, forêts, champs, parc), du réseau de sentiers, des chemins, des rangées et des bouquets d'arbres ainsi que d'arbres solitaires, des réseaux de cours d'eau, des ensembles de bâtiments de fermes et la composition globale qui consiste à lier fonctionnellement ces éléments - tout cela répond pleinement aux besoins de l'élevage et de l'entraînement des chevaux de trait baroques de Kladruby qui ont été utilisés pendant des cérémonies à la cour impériale de Habsbourg. La composition du paysage témoigne de l'approche artistique intentionnelle de paysage. Le bien est un exemple rare de la synthèse de deux types de cultures du paysage - le paysage vivant en évolution organique respectant sa fonction clé et le paysage façonné par l'homme, conçu et créé intentionnellement conformément aux principes des architectures paysagères française et anglaise qui sont un exemple éminent de ferme décorative spécialisée – ferme ornée. Le haras impérial a été fondé en 1579 et son paysage a depuis servi à cette fin.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

18 mars 2021

2 Problèmes posés

Antécédents

En 2019, le Comité du patrimoine mondial a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem sur la base des critères (iv) et (v). Le Comité a demandé à l'État partie de finaliser l'extension de la zone tampon vers le sud du bien afin d'inclure de nouveaux

terrains sur la rive opposée de l'Elbe, dans la partie où ses délimitations étaient trop étroites ou coïncidaient avec celles du bien. La proposition actuelle de modification mineure des limites vise à répondre à la recommandation du Comité et à garantir que le bien est protégé dans son intégralité par un niveau de protection efficace.

Modification

La proposition de modification élargit la zone tampon dans la partie sud afin d'incorporer des terrains supplémentaires – 257,8 ha précisément – sur l'autre rive de l'Elbe, dans le but de préserver le bien de tout développement indésirable et d'impacts potentiels négatifs sur les vues, les panoramas et les liens visuels. La portion de terrain ajoutée à la zone tampon a été soigneusement identifiée par une description détaillée et l'énumération des parcelles cadastrales incorporées. La superficie de la zone tampon a été portée de 3 248 ha comme proposé à l'origine, à 3 505,8 ha.

L'extension de la zone tampon a été menée par le Bureau municipal de Přelouč conformément à la loi sur le patrimoine n.20/87 telle qu'amendée. La disposition juridique a pris effet le 25 août 2020 et elle étend le régime de protection qui s'applique à la zone tampon existante à la zone nouvellement ajoutée. Le régime de protection de la zone tampon comprend la préservation de la ligne d'horizon et les vues à longue distance, la préservation des éléments clés de ces vues sur et depuis le bien, la préservation de la hauteur des bâtiments existants ainsi que la réglementation des nouveaux projets de construction potentiels.

Selon la loi sur le patrimoine, les implications juridiques de la protection de la zone tampon établie par le Bureau municipal de Přelouč établissent que le Bureau municipal n'émet des avis contraignants sur les projets qu'après avoir reçu l'avis écrit d'organisations régionales spécialisées dans la protection du patrimoine – le Bureau régional de Pardubice, qui est un bureau décentralisé de l'Institut du patrimoine national. S'il est sollicité, le Bureau municipal de Přelouč discutera également avec le Bureau régional ses avis contraignants avant la finalisation du processus. Il est demandé aux initiateurs de nouveaux projets de présenter et discuter leurs propositions avec le Bureau régional de Pardubice pendant la phase de développement de manière à s'assurer que les exigences de protection sont remplies.

En vertu de la loi sur la construction n°183/2006 telle qu'amendée, les autorités de planification sont tenues de suivre les avis contraignants du Bureau municipal de Přelouč pour émettre des accords de planification dans la zone tampon. Toutefois, un avis contraignant de l'organisation spécialisée dans la protection du patrimoine n'est pas obligatoire pour les projets relatifs aux structures, modifications de terrains et installations d'une hauteur totale inférieure à 10 m, dont le point le plus haut est inférieur à 229 m d'altitude au-dessus de la mer et qui ont une empreinte au sol de moins de 300 m³.

L'ICOMOS observe que pour que les mécanismes de protection de la zone tampon soient efficaces, ceux-ci doivent s'assurer que les activités à l'intérieur de la zone tampon ne causent pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, plutôt que d'être basés sur des indicateurs quantitatifs qui ne semblent pas liés à la valeur universelle exceptionnelle. Bien que la justification de la protection de la zone tampon étendue se concentre sur la protection des vues lointaines et des panoramas depuis et vers le bien, il serait important qu'il existe des mécanismes qui permettent de vérifier si un projet serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien. Actuellement, il reste à préciser si les exigences liées aux dimensions des modifications pouvant être proposées suffisent à éviter les impacts potentiels négatifs.

L'ICOMOS recommande par conséquent que l'État partie mette en place, de manière urgente, des mécanismes d'étude d'impact sur le patrimoine, capables d'évaluer si tout type de projet, dans le bien, sa zone tampon ou son cadre environnant, peut entraîner un impact négatif sur les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

3 Recommandations de l'ICOMOS

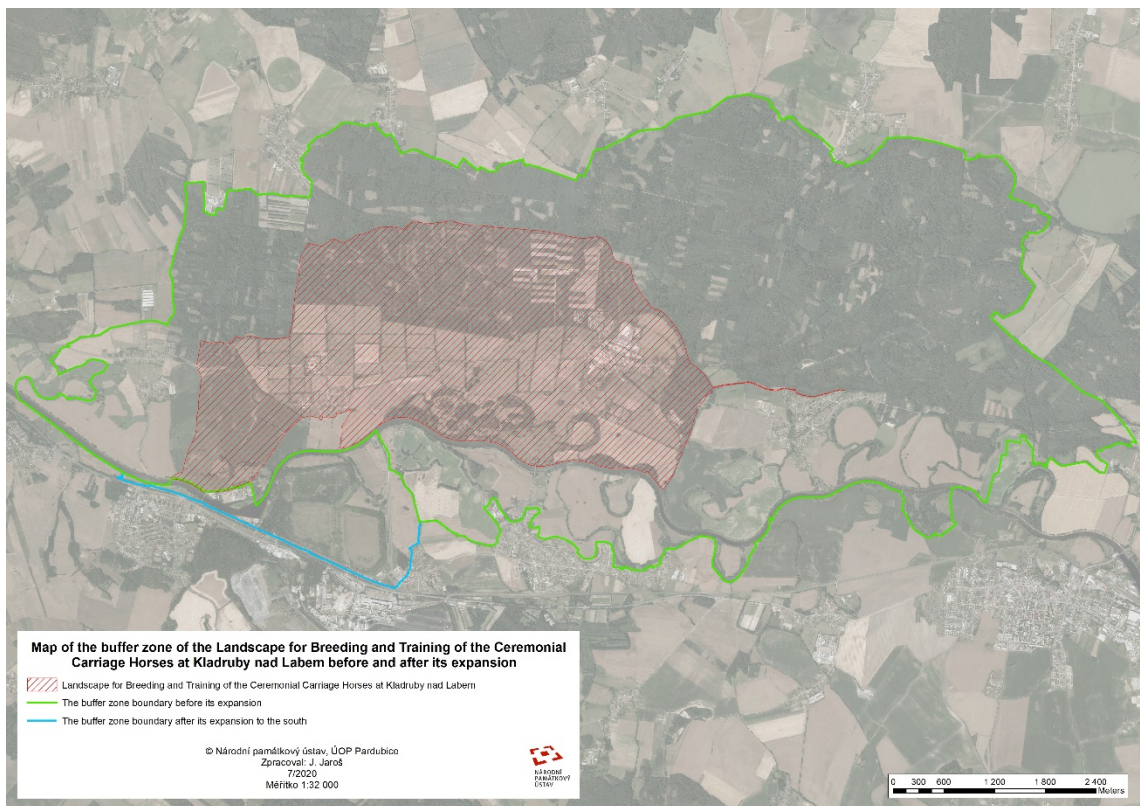
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon pour le Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem, Tchéquie, **soit approuvée**.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- a) mettre en place, de manière urgente, des mécanismes d'étude d'impact sur le patrimoine, capables d'évaluer si tout type de projet, dans le bien, sa zone tampon ou son cadre environnant, peut entraîner un impact négatif sur les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien ;



Plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon